

Nouveautés dans le secteur du tourisme – Mesures COVID-19

ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 29/10

A partir de ce jeudi 29 octobre (23h59), tout le Pays repasse en **confinement total**, ce qui implique (d'abord au niveau touristique et résumé pour les autres secteurs) :

- **Fermeture des commerces non essentiels (voir image)**, notamment bars et restaurants et établissements recevant du public
 - Déplacements entre régions : INTERDIT (tolérance pour ce week-end de retour de vacances)
 - Réunions privées en dehors du strict noyau familial : INTERDIT
 - Retour de l'attestation de déplacement
 - Généralisation du télétravail (travail sur place possible avec une attestation de déplacement)
-
- Écoles, collèges et lycées : OUVERTS sauf les facs
 - Visites en Ehpad : AUTORISÉ
 - Cimetières : OUVERTS

Ce jeudi 29/10 à 18h30, la conférence de presse du 1er Ministre devrait nous en apprendre d'avantage et préciser certaines mesures !

ANNONCES GOUVERNEMENTALES DU 22/10

Les départements de la Loire, Haute-Loire et Puy-de-Dôme entrent en alerte maximale, ce qui implique un couvre-feu (de 21h à 6h, dès ce soir) ! Aucune activité n'est autorisée pendant ces heures, sauf exceptions étudiées par les autorités locales.

Concernant la culture et le tourisme, voici les mesures :

- Ouvert avec un protocole strict et applications des gestes barrières MAIS fermeture entre 21h et 6h

Pour les hébergements - hôtel, camping, village vacances, auberge collective- :

- Ouvert sous réserve de respecter un protocole sanitaire strict dans les parties collectives.

Pour les restaurants :

- Ouvert avec un protocole strict et applications des gestes barrières MAIS fermeture entre 21h et 6h

Néanmoins **pour les bars, cafés, salles des fêtes** :

- Fermé totalement dans les zones où un couvre-feu est instauré.

L'équipe de la MDT se tient à votre disposition pour plus d'information et est de tout cœur avec vous en cette année inédite !

ARRETE PREFECTORAL DU PUY-DE-DOME

De nouvelles mesures accompagnent automatiquement le couvre-feu, voici celles qui sont en rapport avec le tourisme, la culture :

- Abaissement de la jauge des 5 000 personnes à 1 000 (ce chiffre ne comprenant néanmoins pas les organisateurs et staffs techniques) sur l'ensemble du département.
- Interdiction de l'accueil du public dans les établissements recevant du public (ERP) de 21 heures à 6 heures.
- Fermeture complète des salles de jeux dont les casinos, des lieux d'expositions, des foires-expositions, des salons et des fêtes foraines.
- Fermeture complète des bars (= établissement qui pratique la vente de boissons alcoolisées à titre principal.)
- Interdiction de l'accueil du public dans les restaurants de 21 heures à 6 heures (mais livraison possible)
- Fermeture complète des établissements sportifs couverts, y compris les piscines
- Interdiction des rassemblements (sur la voie publique) de plus de 6 pers. Sauf dans les cas prévus par un décret (manifestation, rassemblement, réunions ou activités à caractère professionnel, transport, ERP pour lesquels l'accueil est autorisé, les cérémonies funéraires ou commémoratives et les visites guidées conduites par des guides titulaires d'une carte professionnelle.)
- **Restaurant**, durcissement du protocole : table limitée à 6 pers + 1 m de distance entre les différentes tables, affichage de la capacité maximale d'accueil
- ERP au sein duquel le public se tient debout (musées, centres commerciaux...) : jauge qui permet de laisser 4m²/pers.
- ERP de type plein air : un siège vide entre deux personnes + port du masque obligatoire

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL – NOUVELLES AIDES

Suite au comité interministériel consacré au tourisme, de nouvelles mesures de soutien sont prévues pour les professionnels du tourisme :

- Le Plan Tourisme est élargi aux entreprises ayant une activité fortement liée aux secteurs du tourisme et de l'événementiel.
- La prise en charge à 100 % de l'allocation pour activité partielle est maintenue jusqu'à la fin de l'année 2020.
- Les entreprises du secteur du tourisme ayant jusqu'à 50 salariés sont désormais éligibles au Fonds de Solidarité.

- Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de 50 %, montant maximum du Fonds de Solidarité : 1 500 euros.
 - Entreprises ayant subi une perte d'au moins 70 % de chiffre d'affaires, montant maximum du Fonds de Solidarité : 10 000 euros, plafonné à 60 % du chiffre d'affaires.
-
- Exonération des cotisations sociales pour les entreprises ayant dû fermer ou ayant perdu plus de 50 % de chiffre d'affaires et sur la période de fermeture et/ou de restriction d'activité. Cette mesure n'a pas encore fait l'objet d'un décret d'application.
 - Prêt Garanti par l'Etat (PGE) Saison (calculé sur les 3 meilleurs mois d'activité) est élargi à de nouveaux secteurs d'activité.

> Pour plus de renseignement :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/evolution-du-fonds-de-solidarite-et-elargissement-de-laces-au-plan#>